

Demande de permis de construire

MAITRE D'OUVRAGE



ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC

OBJET

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES A SAINT-QUENTIN (02)

Présentation non technique du projet

Projet faisant l'objet d'une demande de démarrage anticipé des travaux conformément à la loi n° 2020-1525

N°21038

DATE Janvier 2022

Selon article L 123-6 du Code de l'Environnement



GRUPE IDEC

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
1. IDENTITE DU DEMANDEUR	4
2. OBJET DE LA DEMANDE	5
3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE	6
4. SITE D'IMPLANTATION ET RAISONS DE SON CHOIX	9
5. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
6. PRESENTATION DES TRAVAUX	14
7. IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PROJET	17
8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	18
9. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION SELON NOMENCLATURES ICPE, EAU ET PROJET	19
9.1. CLASSEMENT ICPE DU PROJET :	19
9.2. CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE IOTA	21
9.3. CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE PROJET	21

INTRODUCTION

La société CITE MARINE projette d'implanter une nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires à SAINT-QUENTIN (02).

CITE MARINE exerce le même type d'activité en Bretagne, à KERVIGNAC, et souhaite construire une usine très similaire à SAINT-QUENTIN pour se rapprocher géographiquement des marchés allemands et belges.

Compte tenu des caractéristiques du projet, celui-ci est soumis à permis de construire.

Compte tenu de l'activité qui s'y exercera, l'unité sera soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 4735 « Ammoniac » pour la production et la distribution de froid. L'activité principale de fabrication de produits alimentaires sera soumise à enregistrement sous les rubriques n°s 2220 et 2221.

Le présent document est une présentation non technique du projet dont la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale seront soumises à l'enquête publique.

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison Sociale	CITE MARINE
Statut Juridique	SASU Société par Actions Simplifiée à associé unique
Capital social	1 775 000 €
N° SIREN	353786841
Adresse siège social	ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC
Adresse projet	Rue Georges CHARPAK – 02100 SAINT-QUENTIN
Activité	Fabrication de plats préparés
Code APE	1085Z
Téléphone	02 97 85 19 39
Effectif actuel	Environ 1 000 personnes
Effectif prévisionnel à SAINT-QUENTIN	350 à terme
Nom et qualité du signataire	Eric LE HENAFF, Président

2. OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise CITE MARINE sollicite une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter sa nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires.

Ainsi, le présent dossier constitue une présentation non technique du projet soumis à l'enquête publique.

3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'activité de CITE MARINE dans la nouvelle usine de SAINT-QUENTIN sera similaire à celle qui est réalisée au sein de l'unité CM5 de KERVIGNAC.

Il y aura dans un premier temps uniquement une activité de fabrication de produits alimentaires à base de poissons (2 lignes de fabrication). A terme, le site comportera 3 lignes de fabrication de produits à base de poissons qui seront complétées par 2 lignes de fabrication de produits alimentaires à base de produits végétaux.

Le principe de fabrication est similaire pour ces 2 types de produits à savoir :

- Réception des matières premières,
- Décongélation (si nécessaire),
- Préparation et mélange des matières premières,
- Panage, frittage et cuisson (si nécessaire),
- Surgélation,
- Conditionnement,
- Stockage,
- Expédition.

Les matières premières intervenant dans les procédés de fabrication seront :

- Les légumes,
- Les poissons,
- La farine et la chapelure,
- Le fromage,
- Le lait,
- Le beurre,
- Les œufs,
- La crème fraîche,
- L'huile végétale pour les friteuses,
- L'eau,
- Les épices (sel, poivre...).

Les produits finis obtenus sont décrits ci-après :

Produits de la mer :

- Poissons cuisinés,
- Rillettes et tartinables de la mer,
- Crevettes.



Légumes élaborés :

- Produits portionnables (poêlées de pomme de terre, palets de légumes, écrasés),
- Portions individuelles (minis gratins de pomme de terre ou de pâtes, râpés de pomme de terre, effeuillés, flans de légumes),



Solutions végétales alternatives à la protéine animale :

- Petites portions,
- Galettes,
- Aides culinaires et tartinables.



4. SITE D'IMPLANTATION ET RAISONS DE SON CHOIX

Localisation

CITE MARINE a choisi un terrain localisé en France de manière à se rapprocher géographiquement notamment des marchés allemands et belges.

Le site choisi pour l'implantation de la nouvelle unité CITE MARINE est à l'Ouest de la ville de SAINT-QUENTIN dans la ZAC du Parc des Autoroutes.



Caractéristiques du terrain

Le terrain de la zone d'aménagement concertée du Parc des Autoroutes a été choisi puisqu'il permet d'avoir un foncier correspondant aux besoins du projet (6,77 ha) avec une réserve potentiel d'un peu moins de 2 ha à l'Est (hors propriété CITE MARINE).

Accès

Le site est idéalement placé à proximité d'axes de circulation importants tels que l'autoroute A26 ou l'Autoroute A29.

Photographie du site dans sa configuration actuelle

Le terrain actuellement un champ de betteraves destiné, dans le règlement d'urbanisme applicable, à accueillir des activités industrielles :



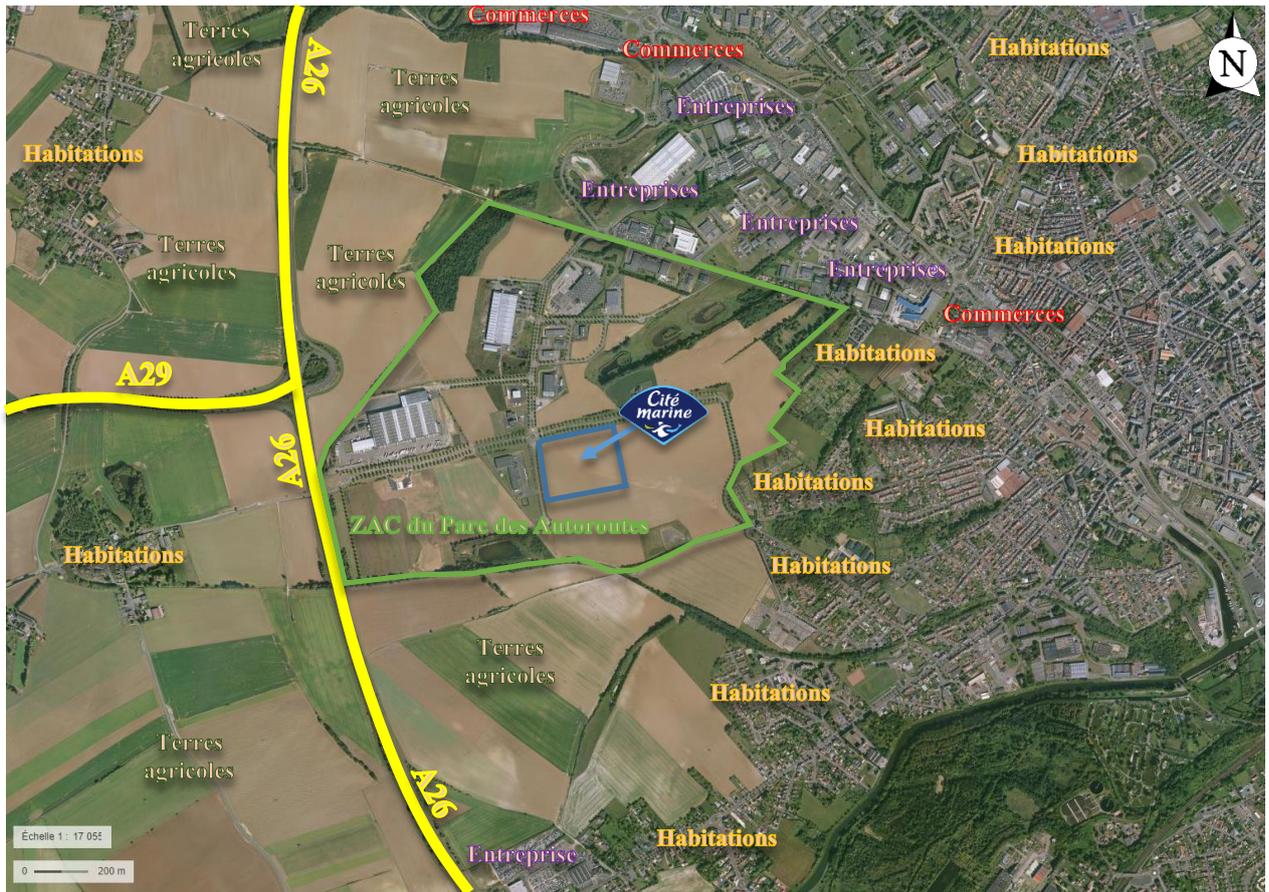
Environnement proche du site

L'environnement bâti proche du site est caractérisé par les nombreuses activités de la zone d'activités du Parc des Autoroutes ainsi que des zones d'activités situées plus au Nord. Les bâtiments les plus proches accueillent les activités suivantes :

- A proximité immédiate : les entreprises du Parc des Autoroutes telles qu'une boulangerie industrielle (Union Mutuelle de Boulangerie - NEUHAUSER), des plateformes logistiques (Houtch, Blondel), une chaudronnerie (ACMP), un loueur de camion (Petit Forestier), une entreprise de négoce agricole (Ternoveo)...
- Dans un périmètre plus éloigné :
 - o Au Nord : des terres agricoles, des commerces et entreprises,
 - o A l'Est : principalement des habitations,
 - o Au Sud : des terres agricoles, une casse automobile et des habitations,
 - o A l'Ouest : les autoroutes A26 et A29, des terres agricoles et des habitations.

Le caractère industriel de la zone et l'éloignement des tiers ont aussi été des arguments importants dans le choix du site.

L'ensemble de ces bâtiments / activités est localisé sur les vues aériennes ci-après :



Équipements publics/ sensibles proches

Il n'existe aucun bâtiment ou équipement publique sensible dans un rayon de 800 mètres autour de l'établissement.

5. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

➤ Historique de l'entreprise

Le tableau suivant reprend l'historique du développement de l'entreprise à travers ses différents sites de production :

Tableau 1 : Historique des dates importantes du développement de CITE MARINE

Dates importantes	Evènements
1990	Création de la Société CITE MARINE à CONCARNEAU par Monsieur Daniel GALLOU, son actuel PDG et sa sœur. La société est spécialisée dans la fabrication de produits frais, panés cuits et précuits à base de poissons.
1991	Développement de l'activité : l'entreprise s'implante dans un atelier relais agroalimentaire de 500 m ³ à BRIEC.
1992	Développement de l'activité : l'entreprise s'implante dans l'ancien abattoir municipal de LORIENT (atelier plus vaste).
1993	Entrée de CITE MARINE sur le marché du surgelé, et diversification de sa gamme de produits (filets moulés nature ou avec fromage).
1994	Développement important rapide de l'activité de CITE MARINE
1996	M GALLOU implante CITE MARINE au Carrefour Industriel du Porzo sur la commune de KERVIGNAC, dans un atelier agréé aux normes CEE.
1998	Incendie de CITE MARINE : activité délocalisée à VANNES dans l'attente de la reconstruction de la nouvelle usine.
1999	Reprise de l'activité à KERVIGNAC dans la nouvelle unité CM1.
2007	Reprise de 59 % du capital par le Groupe Japonais NISSUI, n°1 mondial de la pêche et de l'aquaculture.
2012	Lancement de la nouvelle usine CM3 à KERVIGNAC.
2014	Ouverture du magasin d'usine CM4
2017	Rachat de la société lorientaise HALIEUTIS, Lancement de la nouvelle usine CM5 à KERVIGNAC, Prise de participation dans la société MITI localisée à Nantes
2021	Lancement du projet Fresh Food pour la construction d'une nouvelle usine à SAINT-QUENTIN, usine objet du présent dossier.

ORGANIGRAMME JURIDIQUE

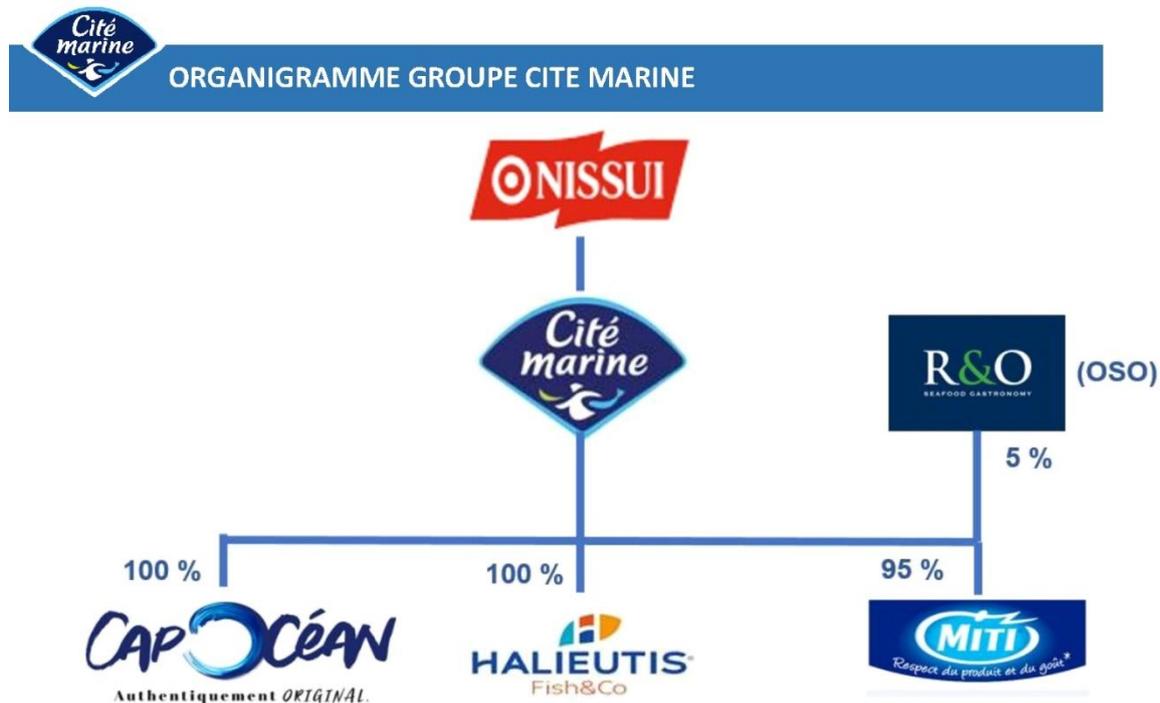


Figure 1 : Organigramme juridique CITE MARINE

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL ET PRESENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS DE CITE MARINE

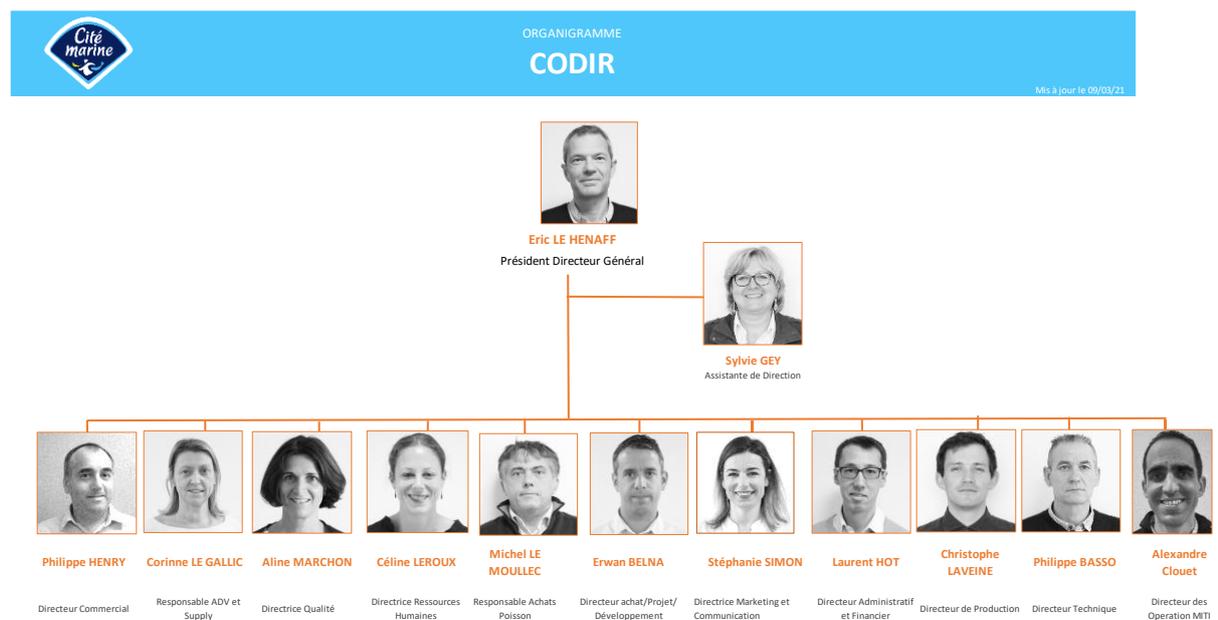


Figure 2 : Organigramme CITE MARINE

6. PRESENTATION DES TRAVAUX

Nature du projet

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment industriel au cœur de la zone du Parc des Autoroutes. Ces travaux sont soumis à permis de construire.

En préambule à ces travaux, le terrain sera débarrassé des potentiels éléments pyrotechniques ciblés par l'étude GEOCARTA dont il est question dans l'étude des dangers du dossier d'autorisation environnementale (PJ n°49).

Ensuite, le terrain sera préparé de la manière suivante :

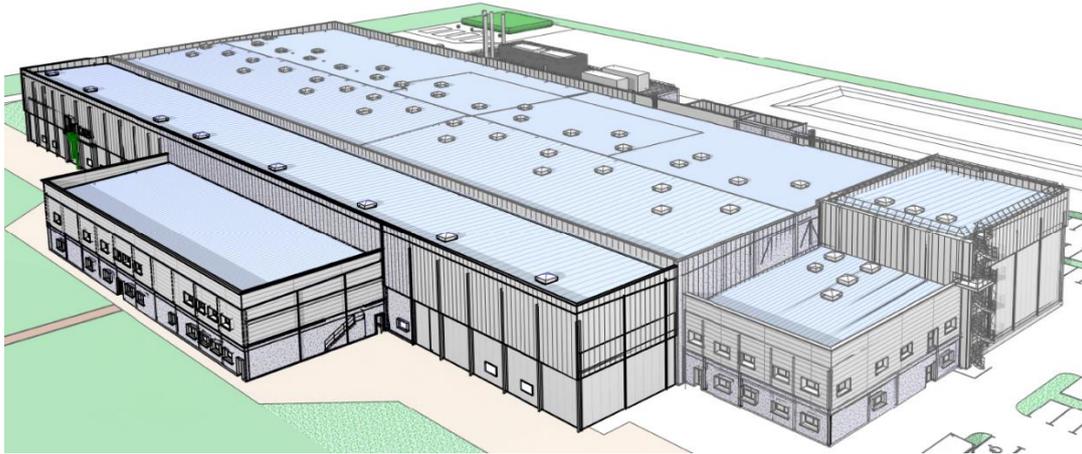
- Décapage de la terre végétale,
- Terrassements en déblais remblais pour création de la couche de forme,
- Réalisation de plateformes en matériaux sains d'apport et renforcement de la portance du sol selon résultats de l'étude de sol pour le bâtiment et les voiries.

Le projet sera enfin construit en respectant les dispositions constructives applicables et/ou décrites dans la présente demande et comportera :

- Un bâtiment principal accueillant les procédés de fabrication, les stockages l'alimentant ainsi que des bureaux et locaux sociaux,
- Un bâtiment plus petit regroupant les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation (installation de production de froid, de production de vapeur, de production d'air comprimé et les installations électriques).
- Des bâtiments plus petits pour le stationnement des bicyclettes et pour l'abri des fumeurs,
- Un bâtiment dédiée à la mise hors-gèle de certains éléments du prétraitement des eaux usées et destinés également au suivi du fonctionnement du prétraitement,
- Des réserves incendie de 240 et 300 m³,
- Un bassin d'orage et de rétention des eaux polluées d'extinction d'incendie.

Volumétrie des bâtiments :

Les formes architecturales du bâtiment seront simples et à dominante parallélépipédique comme la plupart des bâtiments présents dans cette zone à vocation d'activité économique / industrielle. La Figure ci-après représente une vue en 3 dimensions du bâtiment projeté.



Le bâtiment atteint une hauteur au faitage de 14,80 m au niveau du stockage des matières premières. La hauteur de la partie production est de 13,70 m et les parties administratives atteignent 10,30 m au Nord et au Nord-ouest.

Matériaux et couleur des constructions :

Les matériaux utilisés seront du bardage métallique et des enduits sur des maçonneries. Le volume principal bâtiment production sera en bardage nervuré vertical de couleur blanc aluminium RAL 9006, le bardage des locaux sociaux sera en bardage plan de couleur gris nuage RAL 4750, le soubassement en enduit moucheté noir sur fond blanc, le bardage du local technique sera de couleur noir RAL 9005, les menuiseries aluminium seront grises RAL 7016, les teintes sont discrètes et en cohérences dans leur ensemble.



- Bardage nervuré vertical blanc aluminium RAL 9906*
- Bardage plan gris nuage RAL 4750*
- Menuiseries aluminium gris RAL 7016*
- Enduit soubassement bureaux/sociaux noir*

Les couvertures du type multicouche et membrane PVC à très faibles pentes seront cachées par des relevés d'acrotères et non visibles des voies publiques.

Démarrage anticipé des travaux :

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 pour l'accélération et la simplification de l'action publique, a complété l'article L.181-30 du code de l'environnement qui permet dorénavant le commencement des travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale. A ce titre, CITE MARINE sollicite l'autorisation, à ses frais et risques, de commencer les travaux par anticipation.

7. IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PROJET

A terme, CITE MARINE prévoit la création d'au moins 350 emplois.

Ce projet revêt donc une importance économique et sociale majeure dans la mesure où le département de l'Aisne présente, au premier semestre 2021, un taux de chômage de 11%. Ce taux est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 7,6%.

8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- L'impact sur le climat,
- L'impact sur le sol, le sous-sol,
- L'impact sur l'eau,
- L'impact sur les odeurs,
- L'impact sur les déchets.

Pour chacun de ces points, CITE MARINE a prévu la mise en œuvre de mesures de maîtrise des nuisances suivantes :

- Climat : mise en œuvre de procédés de fabrication neufs, modernes et économes en énergie, Récupération d'énergie fatale, utilisation d'ammoniac dans les installations frigorifiques (fluide au potentiel de réchauffement planétaire nul),
- Sol, sous-sol : Dans le cadre du chantier, élimination des potentielles munitions de la 1^{ère} guerre mondiale, absence de forage sur le site, canalisation de l'ensemble des effluents, traitement des eaux pluviales et mise en place d'un bassin de rétention des eaux polluées,
- Eau : mise en place d'un prétraitement des eaux usées afin de respecter les normes de rejet à la station d'épuration de GAUCHY,
- Odeurs : Mise en place d'un système de traitement des odeurs,
- Déchets : élimination et valorisation par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

Ainsi, CITE MARINE maîtrisera son impact sur l'environnement.

9. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION SELON NOMENCLATURES ICPE, EAU ET PROJET

9.1. Classement ICPE du projet :

Le classement ICPE de la future unité CITE MARINE de SAINT-QUENTIN est repris dans le tableau ci-après :

Rubriques	Enoncé	Classement dossier ICPE		Observations / commentaires
		Activité envisagée	Classement* correspondant	
1510	Stockage en entrepôt sec	Stock central non réfrigéré < 500t et présence d'une cellule frigorifique	NC	Le classement sous ces rubriques de stockage est désormais réalisé en appliquant les règles du guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié : voir chapitre 5.1
1511	Stockage en entrepôt frigorifique	Stock frigorifique du site < 5000 m³ de produit	NC	
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	770 m³	NC	
2663	Stockage de matières plastiques	770 m³	NC	
2220	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale	50 t/j	E	

Rubriques	Enoncé	Classement dossier ICPE		Observations / commentaires
		Activité envisagée	Classement* correspondant	
2221	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	20 t/j	E	Tonnage maximum journalier de produits alimentaires d'origine animale entrant en production
2910	Combustion	8,2 MW	D	Puissance thermique nominale prévue pour les installations de combustion
2915	Procédé de chauffage par fluide caloporteur organique	TU : 290 °C TPE : 171 °C V : 28 000 litres	E	Température maximale d'utilisation du fluide (TU) Température point éclair du fluide (TPE) Volume de fluide utilisé (V)
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	Sans objet	NC	Condensation à air adiabatique à média humidifiés (pas de dispersion d'eau)
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	80 kW	D	Puissance maximal des postes de charge de l'ensemble des ateliers
3642	Fabrication de produits alimentaires	70 t/j	NC	Capacité de production en tonnes de produits finis par jour
4735-1-a	Ammoniac	6,5 t	A	Quantité d'ammoniac susceptible d'être présente dans l'installation (en tonnes)

*NC : Non classé / D : Déclaration / E : Enregistrement / A : Autorisation

9.2. Classement selon la nomenclature IOTA

Au titre de la loi sur l'eau, l'installation n'est classée sous aucune rubrique de la nomenclature EAU puisque les rejets pluviaux sont effectués à part entière dans le réseau communal pluvial passant devant la propriété et rejoignant le bassin d'orage de la ZAC. Il n'est également prévu aucun forage sur le site.

9.3. Classement selon la nomenclature projet

Au titre de la réglementation projet, les rubriques de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement qui concerne le projet CITE MARINE à SAINT QUENTIN sont les suivantes :

N°	Rubrique	Régime
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Autorisation non IED Cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	La surface de planché sera supérieure à 10 000 m ² . Cas par cas

Dans la mesure où il était envisagé initialement le dépôt d'une demande d'autorisation IED et qu'une évaluation environnementale avait été initiée, l'étude d'impact des demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale prend la forme d'une évaluation environnementale.

CITE MARINE dépose donc directement une demande d'autorisation environnementale avec évaluation environnementale sans passer par la phase d'instruction au cas par cas.